

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°ARR2023-171  
prorogeant l'arrêté n°ARR2023-162

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU HAMEAU MONTDROUARD

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Vu l'arrêté n°ARR2023-162 en date du 22 février 2023,

Considérant que les travaux n'ont pu être réalisés dans le délai.

## ARRÊTE

**Article 1** - Les dispositions de l'arrêté ARR2023-162 du 22 février 2023, portant réglementation de la circulation 18 et 31 RUE DU HAMEAU MONTDROUARD, sont prorogées jusqu'au 10 mars 2023.

**Article - 2** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX)

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 24 FEV. 2023

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du  
domaine public



Sébastien LEROUX

### DIFFUSION :

- Monsieur FRANCOIS DEMANNEVILLE (DEMANNEVILLE TP)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

